

En 2002, Jacques Chirac, à l'époque Président de la République, fait du Handicap et notamment la scolarisation des enfants et adolescents atteints de handicaps l'un des grands chantiers de son quinquennat.

En 2003 l'Année Européenne des Personnes Handicapées (AEPH) donne lieu à de nombreux débats, colloques et séminaires.

Ces discussions se soldent le 11 février 2005 par le vote par le Parlement de la loi « *pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées* ».

Cette nouvelle loi affirme le « droit à la scolarisation » pour tous les enfants en situation de handicap et promulgue leur inscription dans les structures de droit commun comme étant désormais la règle.

Cette loi change donc la donne par rapport à celle votée trente ans auparavant. En effet la loi précédente du 30 juin 1975 parlait elle, seulement de « droit à l'éducation ». En conséquence cette expression *de droit à la scolarisation*, (employée la première fois par la Ministre Ségolène Royale en 1992), se trouve ici confortée en redonnant à l'Education Nationale le premier rôle.

Pour autant, ce droit à la scolarisation ne doit pas infléchir la qualité de la réponse apportée, ni nier la réalité des déficiences ou incapacités. C'est tout le sens **du *Projet Personnalisé de Scolarisation*** qui veille à apporter les réponses adaptées à l'ensemble des besoins repérés chez l'enfant ou chez l'adolescent.

Ainsi la loi du 11 février 2005, si elle conforte le rôle premier de l'Education Nationale elle l'incite simultanément à l'ouverture de partenariats avec les structures et dispositifs du champ médico-social et à un travail de complémentarité et de collaboration.

La loi engage d'autres acteurs, politiques cette fois. En effet, ce sont les Conseils Généraux qui au niveau des départements se voient confier le pilotage **des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH)** lieu unique censé selon la loi, « **accueillir, informer, accompagner, aider les personnes en situation de Handicap** ».

Nous vous convions après ce rappel succinct à consulter ou télécharger pour de plus amples informations le dossier-joint dit « guide à la scolarisation », édité par l'Académie de Rennes qui vous donne l'ensemble des démarches, conduites à suivre et personnes à solliciter.

D'autres liens mis sur ce site vous permettront de comprendre nous l'espérons un peu mieux « le parcours obligé » de l'élève ou l'adolescent en situation de handicap.